

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04.02.2025



ID : 066-216602136-20250203-DEC202509-AU

2025/13

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de Toulouges. <i>pour le Tréva</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2025/09 Mission de conseils et d'assistance dans le cadre d'une consultation pour le marché des assurances attribuée à MG RISK CONSULTANTS</p>
--	---

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

VU la nécessité de recourir à un cabinet de conseils et d'assistance dans le cadre d'une consultation pour le marché des assurances venant à échéance le 31 décembre 2025,

VU la mise en concurrence effectuée le 13 janvier 2025

DECIDE

ARTICLE 1 – De retenir la SARL MG RISK CONSULTANT située Villa Bellefont – 3 chemin de la Tourasse 31800 SAINT GAUDENS, représentée par Monsieur Marc GALES, gérant, pour la mission de conseils et d'assistance dans le cadre d'une consultation pour le marché des assurances.

ARTICLE 2 : Cette mission portera notamment sur les aspects suivants :

- l'état des lieux
- le recueil d'informations permettant d'élaborer le dossier de consultation
- l'élaboration du dossier de consultation
- l'analyse des offres et la rédaction du rapport incluant le tableau comparatif de synthèse
- la formation aux contrats souscrits
- le contrôle des notes de couverture et des contrats définitifs

ARTICLE 3 : La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature. La durée de la mission est forfaitaire et inclut sans limite le nombre de journées nécessaires à la réalisation de la mission.

ARTICLE 4 : Le montant de la présente offre de services s'élève à 4 750.00 € H.T.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 3 février 2025

Le Maire,




Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

DECISION PUBLIEE ET MISE EN LIGNE le : 04.02.2025